

Académie
De Créteil

Education
Nationale
||

3 rue Molière
94120 Fontenay-sous-Bois
Téléphone : 01 48 75 43 77
ce.0941090Z@ac-creteil.fr

L'équipe de direction

Aux

Parents d'élèves de troisième
Elèves de troisième

Objet : Nouvelles modalités d'organisation du stage en entreprise

Madame, Monsieur,

En raison de la crise sanitaire, nous avons dû revoir le format du stage en entreprise. Cette nouvelle organisation a pour but de concilier les situations différentes des élèves (stage en entreprise trouvé, annulé, ou impossible dans la configuration actuelle). Le ministère a permis cette année un assouplissement des modalités d'organisation qui n'est plus obligatoire.

Pour autant, nous souhaitons en maintenir le principe. Offrir la possibilité aux élèves de 3^{ème} de découvrir le milieu professionnel constitue une étape importante dans la construction de leur projet personnel d'orientation.

C'est la raison pour laquelle, nous procédons aux aménagements suivants :

- **Stage de décembre maintenu** pour les élèves pour ceux qui ont un stage. Rappel des dates du stage : 14 au 18 Décembre 2020 ;
- **Aménagement de la durée de ce stage de Décembre de 2 à 5 jours** afin de faciliter l'accueil par les entreprises (*avenant à remettre impérativement par les élèves contraints de modifier la durée d'accueil dans l'entreprise pour permettre la réalisation du stage. Date butoir avant le 11 Décembre 2020 au secrétariat de direction*) ;
- **Report du stage pour une durée de 2 jours** sur la semaine du 08 au 12 Février 2021 uniquement pour les élèves qui n'ont pas eu de stage en Décembre 2020. Signature d'une nouvelle convention (cf Pronote).

Durée possible de stage de décembre :

2 à 5 jours en fonction des possibilités des entreprises et des emplois du temps élèves. Cette durée est déterminée par la famille en fonction des entreprises.

Pas de possibilité de cumuler 2 périodes de stage. Un élève ayant eu un stage en décembre 2020 ne pourra pas partir à nouveau en stage en février.

Accueil des élèves qui ne sont pas en stage :

En décembre, travail spécifique sur les sujets du DNB qui auront été proposés la semaine précédente. Les élèves qui ne sont pas en stage en décembre suivent leur emploi du temps habituel la semaine du 14 au 18 décembre 2020 et seront accueillis au collège. Leur présence est obligatoire.

En Février 2021, poursuite des cours habituels selon les emplois du temps des élèves. Présence obligatoire en classe pour ceux qui ne sont pas accueillis en stage.

Evaluation du rapport de stage :

Les modalités d'évaluation prévues initialement sont maintenues (cf livret donné aux élèves par les professeurs principaux). Les élèves auront donc un rapport écrit à réaliser qui servira de support à un oral. Un accompagnement spécifique sera organisé à partir de janvier pour les élèves qui n'ont pas eu de stage.

En vous remerciant de la confiance que vous nous accordez,

L'équipe de direction.

Annexe 1 : avenant au stage en entreprise à remettre par tous les élèves au plus tard le 11 décembre 2020